

BAFA

Calendrier des sessions 2023

€
**Pense aux aides
financières !
(page 5)**



du 17 au 24 juin 2023

Stage de formation générale

Stage en demi-pension (425 €).

(si hébergement du stagiaire, prévoir un coût supplémentaire de 142 €).

Lieu de la formation au Lycée Professionnel Agricole des Combrailles,
11 rue Montaigne, 63380 Pontaumur.

Covoiturage gratuit le premier et dernier jour du stage, au départ de La
Ligue de l'enseignement, 31 rue Pélissier, 63100 Clermont-Ferrand (8
places disponibles).



du 14 au 19 août 2023

Stage d'approfondissement

"Education à l'environnement"

Stage en demi-pension (345 €).

Lieu de la formation dans le Puy-de-Dôme à déterminer.

Covoiturage gratuit au départ de La Ligue de l'enseignement, 31 rue
Pélissier, 63100 Clermont-Ferrand (8 places disponibles).



du 21 au 26 août 2023

Stage d'approfondissement

"Activités scientifiques et techniques"

Stage en demi-pension (345 €).

Lieu de la formation dans le Puy-de-Dôme à déterminer.

Covoiturage gratuit au départ de La Ligue de l'enseignement, 31 rue
Pélissier, 63100 Clermont-Ferrand (8 places disponibles).



Calendrier des sessions 2023



Toussaint 2023 (dates à confirmer)

Stage d'approfondissement

"Jeux d'énigmes et grands jeux"

Stage en demi-pension (345 €).

Lieu de la formation dans le Puy-de-Dôme à déterminer.

Pas de covoiturage.

Rappel des différentes étapes de la formation



La formation est composée de 3 étapes (dont 2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Session de formation générale (8 jours)
- Stage pratique (14 jours)
- Session d'approfondissement ou de qualification (6 ou 8 jours)

Inscription : Le.a candidat.e doit avoir 16 ans révolus, le premier jour de la formation sans possibilité de dérogation.

Le.a candidat.e sollicite auprès de la SDJES du département où il réside, un formulaire de demande d'inscription aux épreuves du BAFA ».

Organisation de la formation : La totalité de la formation doit s'effectuer dans un délai de 30 mois maximum sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. La SDJES du département de résidence du candidat.e peut accorder une dérogation d'un an maximum aux candidats.es pouvant justifier d'un « empêchement de force majeure ». Il convient d'adresser cette demande par écrit et de la motiver expressément.

Déroulement de la formation :

1. Session de formation générale :

Durée : 8 jours consécutifs ou discontinus (en 4 parties ou plus –soit 4 fois 2 jours- sur une période n'excédant pas 3 mois). La durée totale ne peut pas être inférieure à 64 heures. A l'issue de cette session, l'appréciation « satisfaisante » confère la qualité d' « animateur.rice stagiaire » (valable uniquement durant le délai de la formation au BAFA). Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique, sauf dérogation pouvant être accordée par la SDJES et sur demande écrite du candidat.e, adressée avant la fin de ce délai.

2. Stage pratique (devant s'effectuer obligatoirement en accueils collectifs de mineurs):

Durée: minimum 14 jours en accueil collectif de mineurs, en un ou deux séjour(s) au plus, déclarée auprès de la SDEJS du lieu de résidence de l'organisateur.

Ou minimum 14 jours d'activités en centre de loisirs sans hébergement habilité par la SDJES du lieu de résidence de l'organisateur.

Seulement 6 jours d'activités en périscolaire peuvent être validés sur les 14 jours demandés.

3. Au choix du candidat.e : session d'approfondissement ou session de qualification

Session d'approfondissement :

Durée : minimum 6 jours. Son but est de compléter la formation du candidat.e et de faire un bilan des deux étapes précédentes. Peuvent être dispensés de cette session par la SDJES du département de résidence et sur demande écrite accompagnée des justificatifs, les candidats.es pouvant justifier de l'exercice préalable à l'entrée en formation BAFA d'une responsabilité dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs, complétée de stages théoriques.

Rappel des différentes étapes de la formation



Session de qualification :

Durée : minimum 8 jours. Elle a pour but de confirmer ou reconnaître une compétence technique dans un domaine spécialisé de l'animation et de faire un bilan de la session de formation générale et du stage pratique. La qualification peut porter sur les activités scientifiques ou techniques, les pratiques sportives ou la communication. Le.a candidat.e, qui à l'issue d'une session de qualification, ne justifie pas des compétences techniques nécessaires pour obtenir le bénéfice de cette session, peut obtenir le bénéfice d'une session d'approfondissement.

Délivrance du diplôme :

A l'issue de chaque étape, une appréciation sur l'aptitude ou la non aptitude du candidat à encadrer des mineurs est portée sur le certificat correspondant

- Par le directeur.rice de chaque session théorique, après consultation de l'équipe pédagogique
- Par le directeur.rice de l'accueil collectif de mineurs, pour le stage pratique

Le certificat doit être ensuite validé par la SDJES du département où s'est déroulé le stage ou la session et être renvoyé au candidat.e. A l'issue des 3 étapes, le.a candidat.e adresse ces 3 certificats validés à la SDJES de son lieu de résidence pour transmission au Jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat.e et propose que celui-ci soit reçu, ajourné ou refusé.

Le.a candidat.e reçu.e est diplômé du BAFA.

Le.a candidat.e ajourné dispose d'un délai d'un an pour recommencer les sessions ou le stage jugés insuffisants par le Jury.

Le.a candidat.e refusé.e doit recommencer l'ensemble de sa formation.

Pour vous inscrire, c'est simple :

1/ Vous devez dans un premier temps vous inscrire sur le site de Jeunesse et Sports : www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr (Attention, prenez bien note de votre identifiant et mot de passe, ils vous seront utiles pendant tout votre cursus). Nous vous invitons également à bien renseigner votre carte nationale d'identité (recto/verso) rapidement car cet oubli ralentit la délivrance du diplôme en fin de parcours (vous êtes considéré comme stagiaire tant que vous ne possédez pas physiquement votre diplôme).

2/ Dans un deuxième temps, me retourner la fiche d'inscription Fiche Inscription ainsi que les pièces à joindre (1 photo d'identité, 1 photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, 1 chèque d'acompte de 80€ libellé à l'ordre de l'URFOL Auvergne-Rhône-Alpes et d'un timbre) impérativement au dossier d'inscription. (FAL 63 Goichot Mélanie/Formation BAFA/ 31 rue Pélissier/ 63100 Clermont-Ferrand)



Récapitulatif des aides au financement du BAFA

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme propose une réduction de 80 € pour le parcours complet sur l'année civile des 2 dossiers de pré-inscription (formation générale et approfondissement). Possibilité de facilité de paiement.

La CNAF aide aux financements de la dernière partie de formation BAFA (stage d'approfondissement). Elle prend en charge une partie de frais de formation, à hauteur de 91.47 € ou 106.71 € pour les personnes inscrites aux sessions « Petite Enfance ». L'aide CNAF au BAFA est accessible, quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription) et sans condition de ressources. Vous pouvez faire une demande d'aide financière au BAFA auprès de la CNAF dans un délai de 3 mois maximum suivant votre inscription à la session d'approfondissement.

La CAF du Puy-de-Dôme propose une aide exceptionnelle de 100 €, pour le stage de formation générale. Pour cela le stagiaire doit remplir les conditions d'attribution suivantes :

- Résider dans le Puy-de-Dôme
- Être inscrit à la session de formation générale BAFA
- Compléter, signer et adresser le formulaire à la CAF 63

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme alloue une bourse à l'issue de la formation, selon le barème suivant : session de formation générale ; 140 € et session de formation d'approfondissement ; 110 €. Pour cela, le bénéficiaire doit être domicilié dans le Puy-de-Dôme et doit être âgé de moins de 30 ans. C'est l'organisme de formation qui gère les démarches, le stagiaire doit simplement transmettre un RIB et signer un document en possession de l'organisme de formation.

La MSA, pour les enfants de moins de 25 ans des familles allocataires de la MSA et des adultes assurés maladie du régime agricole : prise en charge, sans condition de ressources, de la MSA avec une participation de 300 € pour la formation générale BAFA, 180 € pour l'approfondissement ou la qualification, 400 € pour la formation BAFA (versement sur justificatif de dépenses transmis dans les 3 mois qui suivent la formation).



Informations et réservation :
Mélanie Goichot
04 73 14 79 21 / 06 83 79 18 96
formation@fal63.org

